

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 229
9 décembre 2014**

PROCÈS-VERBAL de la deux-cent-vingt-neuvième (229^e) séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au Centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi, 9 décembre 2014, à 19 h 30, sous la présidence de Mme Isabelle Marquis, vice-présidente du conseil des commissaires.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

COMMISSAIRES (QUORUM)

M ^{me} Andrée-Anne AUBIN	(P)
M ^{me} Lyne BÉLANGER	(P)
M. Alain CHAREST	(P)
M. Gaétan DELAGE	(M)
M ^{me} Lucie GAGNON	(P)
M. Jean-François HOULE	(M)
M ^{me} Élisabeth JUTRAS	(P)
M. Patrick LAGUEUX	(P)
M ^{me} Guylaine LAVIGNE	(P)
M ^{me} Isabelle MARQUIS	(P)
M ^{me} Manon RIVARD	(P)

PRÉSENCES : 09
ABSENCES : 02
TOTAL : 11

COMMISSAIRES-PARENTS

M. Marc BERGERON	(P)
M ^{me} Stéphanie LACOSTE	(P)
M ^{me} Josée LIZOTTE	(P)
M ^{me} Lise MORIN	(P)

SONT AUSSI PRÉSENTS

M ^{me} Christiane DESBIENS	Directrice générale
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, STTI et SRM
M ^{me} Francine LAUZIÈRE	Directrice, Services éducatifs aux adultes
M ^{me} Mélissa LEDOUX	Régisseuse, transport scolaire
M ^{me} Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières
M. Alain NADEAU	Direction soutien, Service des ressources matérielles
M ^{me} Chantal SYLVAIN	Directrice générale adjointe
M ^{me} Sophie TOUSIGNANT	Directrice, Services éducatifs à la formation professionnelle

1. Ouverture de la séance à 19h30

En l'absence du président, M. Jean-François Houle, M^{me} Isabelle Marquis, vice-présidente, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux gestionnaires de la commission scolaire. Elle confirme que la procédure de convocation à la présente séance extraordinaire a été respectée, par la diffusion d'un avis public (N^o 148) en date du 4 décembre 2014 et la convocation de tous les commissaires à la même date, conformément à l'article 163 de la *Loi sur l'instruction publique*.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance (M^{me} Isabelle Marquis)
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Composition du comité exécutif, règles de procédure d'élection et nomination des membres du comité exécutif 2014-2015 (Direction générale – Dossier de décision)
4. Rémunération des commissaires (Direction générale – Dossier de décision)
5. Régime rétrospectif – Santé et sécurité au travail (Service des ressources humaines – Dossier de décision)
6. Nom de la nouvelle école C (Direction générale – Dossier de décision)
7. Résolution d'appui – Fusion de commissions scolaires (Direction générale – Dossier de décision)
8. Achat de matériel informatique – Autorisation de signature (Service du transport, des technologies de l'information et des ressources matérielles – Dossier de décision)

LEVÉE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

SANS OBJET

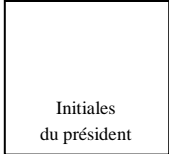
3. COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF, RÈGLES DE PROCÉDURE D'ÉLECTION ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF 2014-2015 (Direction générale – Dossier de décision)

D'entrée de jeu, il convient de préciser que le projet de résolution qui suivra ce préambule a comme objectif de rescinder les résolutions *CC : 1484/2010*, *CC:04/98* et *CC : 1743/2012*, qui régissaient les règles de procédure d'élection des membres du comité exécutif de la commission scolaire.

Cette situation découle, on l'aura compris, des nouvelles dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*, qui sont venues modifier la composition du conseil des commissaires, notamment en terme de nombre de commissaires élus et de commissaires-parents. Inévitablement, ces nouvelles dispositions ont également eu un impact sur la constitution du comité exécutif et sur la rémunération des commissaires.

Conséquemment, le conseil a revu les règles qui le gouvernement pour désigner les membres du comité exécutif.

SUITE, PAGE 3



En atelier de travail, le mardi, 2 décembre 2014, les membres du conseil ont donc donné leur accord aux orientations suivantes :

A) Le comité exécutif sera constitué de sept membres, en l'occurrence :

- Le président du conseil, de même que la vice-présidente, qui y siègent d'office pendant toute la durée du mandat du conseil des commissaires
- Deux commissaires-parents (*sans droit de vote*), désignés par les commissaires-parents eux-mêmes (*mandat d'un an*)
-
- Trois commissaires élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée d'un an, de façon à ce que chaque membre du conseil ait l'opportunité, à tour de rôle (*donc annuellement*) de faire partie de l'exécutif, respectant ainsi le principe d'équité pour chacun des commissaires.

B) En conséquence, le comité des officiers sera désormais constitué de la façon suivante :

- Le président du conseil des commissaires (*pour toute la durée du mandat du conseil*)
- La vice-présidente du conseil des commissaires (*pour toute la durée du mandat du conseil*)
- Le vice-président du comité exécutif désigné par ses pairs dudit comité et dont la durée du mandat est d'une année

Ces règles ayant reçu l'assentiment des membres du conseil des commissaires, ceux-ci ont procédé, préalablement à la présente séance extraordinaire, à la composition du comité exécutif.

Dans un premier temps, les quatre commissaires-parents ont convenu, au terme de discussions entre eux, de désigner M^{me} Lise Morin et M. Marc Bergeron, à titre de membres du comité exécutif pour l'année 2014-2015.

Six commissaires ont par ailleurs manifesté leur intérêt pour occuper l'un des trois postes disponibles, à savoir : M^{me} Élisabeth Jutras, M^{me} Guylaine Lavigne, M. Patrick Lagueux, M. Alain Charest, M^{me} Manon Rivard et M^{me} Lyne Bélanger.

Chacune et chacun ont été invités à faire part, brièvement, de leurs motivations à faire partie du comité exécutif. Au terme de cet exercice, le président a demandé la tenue d'un vote secret, lors duquel les commissaires (*compte tenu du nombre de candidats*) ont été invités à inscrire jusqu'à trois choix. Le nombre de votes obtenus par chacun a permis de désigner les trois élus qui se joindront au comité exécutif.

Le secrétaire général, M. Bernard Gauthier, et la directrice générale, M^{me} Christiane Desbiens, ont agi respectivement à titre de secrétaire et scrutatrice dans le cadre de ce vote secret.

Au terme de cet exercice les commissaires Alain Charest, Patrick Lagueux et Manon Rivard ont été désignés à titre de membres du comité exécutif.

Les sept membres du comité exécutif étant désignés, ceux-ci se sont retirés pour désigner la personne qui occupera la vice-présidence du comité exécutif et agira, par le fait même, à titre d'officier, pour une période d'un an. Après discussions, leur choix s'est arrêté sur M. Alain Charest.

Madame Manon Rivard prend place à son siège. Il est 19h37

SUITE, PAGE 4

Conséquence de ce processus, les membres du conseil des commissaires doivent procéder à l'adoption du projet de résolution qui suit :

RÉSOLUTION CC : 2019/2014

CONSIDÉRANT que les nouvelles dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* sont venues modifier la composition du conseil des commissaires, notamment en terme de nombre de commissaires élus et de commissaires-parents;

CONSIDÉRANT qu'inévitablement, ces nouvelles dispositions ont également eu un impact sur la constitution du comité exécutif et sur la rémunération des commissaires;

CONSIDÉRANT que, conséquemment, le conseil a revu les règles qui le gouvernement pour désigner les membres du comité exécutif, lors de son atelier de travail du mardi, 2 décembre 2014;

Il est proposé par M^{me} Élisabeth Jutras et appuyé par M^{me} Andrée-Anne Aubin:

Que le comité exécutif de la Commission scolaire des Chênes soit constitué de sept membres, en l'occurrence :

- Le président du conseil, de même que la vice-présidente, qui y siègent d'office pendant toute la durée du mandat du conseil des commissaires
- Deux commissaires-parents (*sans droit de vote*), désignés par les commissaires-parents eux-mêmes (*mandat d'un an*)
- Trois commissaires élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée d'un an, de façon à ce que chaque membre du conseil ait l'opportunité, à tour de rôle (*donc annuellement*) de faire partie de l'exécutif, respectant ainsi le principe d'équité pour chacun des commissaires.

Que le comité des officiers soit désormais constitué de la façon suivante :

- Le président du conseil des commissaires, **M. Jean-François Houle** (*pour toute la durée du mandat du conseil*)
- La vice-présidente du conseil des commissaires, **M^{me} Isabelle Marquis** (*pour toute la durée du mandat du conseil*)
- Le vice-président du comité exécutif désigné par ses pairs dudit comité et dont la durée du mandat est d'une année

Qu'à la suite des échanges intervenus entre les quatre commissaires-parents lors de l'atelier de travail du 2 décembre 2014, **M^{me} Lise Morin** et **M. Marc Bergeron** sont désignés à titre de membres du comité exécutif (*mandat d'un an*);

Qu'à la suite du vote secret tenu lors de l'atelier de travail du 2 décembre 2014, les commissaires **Alain Charest**, **Patrick Lagueux** et **Manon Rivard**, sont nommés membres du comité exécutif (*mandat d'un an*);

Qu'à la suite des échanges intervenus entre les membres du nouveau comité exécutif, **M. Alain Charest** agisse à titre de vice-président du comité exécutif (*mandat d'un an*) et qu'à ce titre, il fasse partie du comité des officiers;

Que l'adoption de la présente résolution ait comme effet de rescinder les résolutions *CC : 1484/2010*, *CC:04/98* et *CC : 1743/2012*, qui régissaient, à ce jour, les règles de procédure d'élection des membres du comité exécutif de la Commission scolaire des Chênes.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4. RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES (Direction générale – Dossier de décision)

Le décret 707-2014 publié le 16 juillet 2014 détermine les sommes maximales disponibles pour établir la rémunération des commissaires pour l'année scolaire 2014-2015.

Le conseil des commissaires a résolu de former un comité composé de trois commissaires pour analyser le mode de rémunération des commissaires afin de tenir compte de la nouvelle composition du conseil des commissaires depuis les dernières élections scolaires.

Ce comité s'est réuni et a formulé des recommandations aux commissaires qui sont soumises pour adoption.

RÉSOLUTION CC : 2020/2014

CONSIDÉRANT que les montants annuels pouvant être accordés globalement aux commissaires de la commission scolaire sont fixés par le décret 707-2014 pour l'année scolaire 2014-2015;

CONSIDÉRANT que le mode de rémunération a été revu en 2012 afin de favoriser la participation des commissaires et tenir compte des changements observés dans le mode de gouvernance;

CONSIDÉRANT que la présidence nécessite un travail de plus en plus important;

CONSIDÉRANT que les officiers constituent, avec le temps, un comité stratégique de plus en plus sollicité;

CONSIDÉRANT que le comité exécutif est une instance dont l'importance stratégique et la délégation de pouvoir diminuent;

CONSIDÉRANT le statut particulier du comité d'accompagnement et de l'évaluation de la direction générale et notamment le fait que la présidence de ce comité ne peut naturellement compter sur un appui administratif;

CONSIDÉRANT la volonté des commissaires de maintenir un principe de présence aux assemblées et ateliers de travail comme un des éléments de l'établissement de la rémunération, sans oublier que le rôle du commissaire ne s'exerce pas uniquement lors des assemblées et/ou ateliers;

CONSIDÉRANT qu'un comité formé de trois élus délégués par le conseil, accompagné de mesdames Christiane Desbiens et Carmen Lemire, a fait une étude de la nouvelle rémunération des commissaires pour l'année 2014-2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revaloriser le rôle de l' élu scolaire et d'en réitérer l'importance;

Il est proposé par M^{me} Manon Rivard, appuyé par M^{me} Guylaine Lavigne et dûment résolu d'établir, à partir du 10 novembre 2014, la rémunération des commissaires, suivant le tableau joint à la présente résolution et les modalités qui l'accompagnent

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

VOIR TABLEAU JOINT, PAGES 5 et 6

Initiales
du président

**RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES
2014-2015**

1) Tableau de la rémunération

POSTES	FORMULE D'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION						
Présidence*	<p>La rémunération de base est portée à la somme de 27 001,66\$. Cette rémunération est versée pour l'ensemble des interventions et travaux de la présidence y compris sa présence aux assemblées publiques du conseil, aux ateliers de travail, au comité exécutif et sa participation au « conseil des officiers ».</p> <p>Une absence entraînera une diminution de rémunération selon le tableau suivant :</p> <table border="1"> <tr> <td>Absence à une assemblée publique</td> <td>158,75 \$</td> </tr> <tr> <td>Absence à une rencontre du « comité des officiers »</td> <td>72,76\$</td> </tr> <tr> <td>Absence à un atelier de travail</td> <td>87,31 \$</td> </tr> </table>	Absence à une assemblée publique	158,75 \$	Absence à une rencontre du « comité des officiers »	72,76\$	Absence à un atelier de travail	87,31 \$
Absence à une assemblée publique	158,75 \$						
Absence à une rencontre du « comité des officiers »	72,76\$						
Absence à un atelier de travail	87,31 \$						
Vice-présidence du conseil*	Rémunération de base : 4 215,57 \$, en sus de la rémunération touchée à titre de commissaire						
Vice-présidence du comité exécutif*	Rémunération de base : 2 661,74 \$, en sus de la rémunération touchée à titre de commissaire						
Présidence du comité d'accompagnement et d'évaluation de la direction générale	Rémunération forfaitaire de 526,92\$, en sus de toute rémunération touchée à quelque titre que ce soit par la personne détenant ce mandat						
Commissaire membre de l'exécutif uniquement	<p>Rémunération forfaitaire de 145,52\$, en sus de la rémunération touchée à titre de commissaire, sujette à la diminution suivante</p> <table border="1"> <tr> <td>Absence à une réunion du comité exécutif</td> <td>36,38\$</td> </tr> </table>	Absence à une réunion du comité exécutif	36,38\$				
Absence à une réunion du comité exécutif	36,38\$						
Commissaires Y compris un commissaire-parent	<p>a) La rémunération de base du commissaire est fixée à la somme de 5 820,70\$</p> <p>b) Une absence entraînera une diminution de rémunération selon le tableau suivant :</p> <table border="1"> <tr> <td>Absence à une assemblée publique</td> <td>158,75\$</td> </tr> <tr> <td>Absence à un atelier de travail</td> <td>87,31\$</td> </tr> </table>	Absence à une assemblée publique	158,75\$	Absence à un atelier de travail	87,31\$		
Absence à une assemblée publique	158,75\$						
Absence à un atelier de travail	87,31\$						
POSTES	FORMULE D'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION						
	c) À cette rémunération, s'ajoutent les jetons de présence d'une somme de 72,76 \$ pour sa présence à un autre comité formé par le conseil.						
Membre d'un comité du conseil (autre que l'exécutif)	La participation aux comités générera un jeton dont la valeur atteindrait 72,76 \$ de la même manière que ce qui est présentement.						

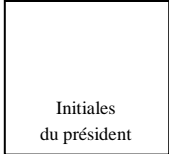
** membre du conseil des officiers*

2) Fréquence, établissement de la rémunération à priori et application des diminutions pour absence

La rémunération est versée aux mêmes moments et de la même manière que l'ensemble du personnel de la commission.

À priori, la rémunération est versée en fonction de la rémunération de base établie pour chaque membre du conseil des commissaires en fonction du tableau.

SUITE, PAGE 6



Toute diminution applicable est subie par le membre du conseil concerné subséquemment à une absence

De même, tout jeton de présence mérité par un commissaire ou par un officier est ajouté à une paye subséquente.

3) Critères pour l'application d'une diminution de rémunération pour absence

Tout commissaire a droit à deux absences par année sans diminution de la rémunération (Deux absences pour les séances publiques, deux absences pour les ateliers de travail et deux absences pour le comité des officiers). Toute absence au comité exécutif va engendrer une diminution de la rémunération.

C'est l'absence complète à une assemblée publique du conseil des commissaires, à un atelier de travail du conseil des commissaires ou à une rencontre du conseil des officiers qui donnera lieu à la diminution de rémunération applicable.

Dans la mesure où un mode de télécommunication est disponible, un commissaire pourra participer à une réunion, à un atelier ou à une assemblée à distance, sans diminution de rémunération ou en pouvant toucher son jeton de présence s'il y a lieu.

4) Modalité de répartition de l'ensemble des diminutions de rémunération pour absences

L'ensemble des diminutions de rémunération provoquées par toute absence en application des présentes fera l'objet d'une redistribution en parts égales entre tous les commissaires (élus ou parents), au prorata de leur nombre, une fois l'an.

La part de chacun sera versée avec la dernière paye de la période de référence (le ou avant le 30 juin).

5) Mise en vigueur

10 novembre 2014

5. RÉGIME RÉTROSPECTIF – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

La Commission scolaire des Chênes sera à nouveau assujettie au régime d'ajustement rétrospectif de la cotisation CSST pour 2015.

En regard de ce régime, la cotisation annuelle initiale ne constitue plus dorénavant qu'un dépôt qui sera ajusté rétrospectivement suivant l'expérience réelle.

En raison des fluctuations importantes que peuvent entraîner ces ajustements, la CSST offre aux employeurs un choix de dix (10) niveaux de responsabilité assortis d'un mode de coassurance, ainsi qu'une limite maximale. L'objectif consiste donc à identifier le meilleur arbitrage entre la préservation de la cotisation initiale et l'utilisation des protections offertes.

À l'égard de ce choix, un mandat a été donné à la firme CISS (Les Conseillers industriels en Santé Sécurité) pour étudier nos expériences des dernières années en matière de lésions professionnelles et nous recommander le choix d'une limite de responsabilité. La recommandation est de 9 fois le MAA (maximum assurable) pour 2015.

SUITE, PAGE 8

RÉSOLUTION CC : 2021/2014

Considérant l'assujettissement de la Commission scolaire des Chênes au régime rétrospectif de la Commission de la santé et de la sécurité au travail pour l'année 2015;

Considérant une cotisation initiale plus importante que par le passé en raison de l'accroissement de la masse salariale assurable et du taux personnalisé, ceci paraissant largement suffisant pour absorber les coûts de prestations attendues selon les expériences des dernières années

Considérant la probabilité statistique quant à la survenance d'une réclamation sévère influencée par l'expérience connue en 2011 qui ne reflète nullement la fréquence / gravité observées au cours des six dernières années;

Considérant l'absence totale de réclamations de moyenne sévérité faisant apparaître comme inefficace tout autre choix de limite intermédiaire;

Considérant qu'en vertu du Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation, l'employeur doit faire parvenir à la CSST une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit de supporter le coût de chaque accident du travail ou maladie professionnelle survenus dans son entreprise;

Considérant les autres informations fournies au conseil des commissaires à l'occasion d'un atelier de travail, le 2 décembre 2014;

Considérant la recommandation de la firme CISS à l'effet de choisir une limite de responsabilité est de 9 fois le MMA.

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Josée Lizotte et APPUYÉ par M. Alain Charest, de choisir une limite de responsabilité de 9 fois le MMA et d'autoriser la direction du Service des ressources humaines ou en cas d'impossibilité d'agir de cette dernière, un membre de la direction générale, à remplir et à signer, pour la Commission scolaire des Chênes et en son nom, le formulaire « Attestation du choix de limite par lésion » pour l'année 2015.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. NOM DE LA NOUVELLE ÉCOLE C (Direction générale – Dossier de décision)

Les membres du conseil d'établissement de la nouvelle école « C » ont procédé à un concours auprès des parents, des élèves et du personnel de l'école ainsi qu'auprès du personnel de la commission scolaire.

La procédure pour le choix du nom de l'école, déterminée dans le cadre organisationnel, a été suivie par les membres du conseil d'établissement. Le conseil d'établissement a transmis au comité de parents les deux premiers choix retenus pour consultation.

Nous vous transmettrons ces choix afin que le conseil nomme l'école de son nom officiel qui fera partie de son acte d'établissement.

RÉSOLUTION CC : 2022/2014

CONSIDÉRANT la construction de la nouvelle école « C » sur le territoire de Drummondville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner un nom à cette école;

SUITE, PAGE 9

CONSIDÉRANT la procédure incluse dans le cadre organisationnel sur le choix du nom d'un nouvel établissement;

CONSIDÉRANT la démarche suivie par le conseil d'établissement de cette nouvelle école;

CONSIDÉRANT les critères retenus pour le choix du nom de l'école;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de parents;

Il est proposé par M^{me} Élisabeth Jutras et appuyé par M. Marc Bergeron, de désigner sous le nom école « *du Sentier* » la nouvelle école primaire de Drummondville et de verser le rapport du conseil d'établissement en annexe au procès-verbal.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7. RÉSOLUTION D'APPUI – FUSION DE COMMISSIONS SCOLAIRES (Direction générale – Dossier de décision)

Le ministre de l'éducation annonçait à la fin septembre une réforme importante en éducation qui pourrait comprendre des fusions, une délégation de certaines responsabilités aux municipalités ou aux écoles et des changements à la taxation scolaire. Il a également mentionné que le résultat des élections scolaires le légitimerait dans ces changements.

Le 19 novembre dernier, il déposait aux représentants de la Fédération des commissions scolaires du Québec un projet de regroupement de commissions scolaires. Ce projet comprend la diminution du nombre de commissions scolaires pour la région 17. Ce nouveau découpage tient compte des territoires des MRC. Ce faisant, les commissions scolaires des Chênes et des Bois-Francs recevraient chacune une partie du territoire de la commission scolaire de la Riveraine.

Un consensus s'est dégagé au niveau des présidents de la région à l'effet que si le statu quo n'était pas envisageable par le ministre au niveau du nombre de commissions scolaires, il fallait respecter le choix de la CS de la Riveraine de demander de ne pas être divisée. De plus, chacune des commissions scolaires s'est montrée ouverte à accueillir la clientèle et le personnel de la CS de la Riveraine mais elles respecteraient son choix de se jumeler à l'une ou l'autre d'entre elles.

La décision finale quant aux nouveaux territoires pédagogiques semble vouloir se prendre avant la fin décembre. Il s'agit donc d'obtenir une résolution du conseil des commissaires qui pourra être transmise au ministre en appui à notre demande de reconsidérer le découpage proposé.

RÉSOLUTION CC : 2023/2014

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des dernières élections scolaires, le ministre de l'Éducation a signalé que le faible taux de participation de l'électorat lui donnait la légitimité pour réformer les commissions scolaires;

CONSIDÉRANT que par la suite, le ministre de l'Éducation a déposé à la FCSQ, un projet de redécoupage des territoires des commissions scolaires, dans le but de porter leur nombre de 72 à 46;

CONSIDÉRANT qu'à ce moment, il n'a pas indiqué quelles étaient ses intentions à l'égard de la gouvernance des commissions scolaires, ni les objectifs d'amélioration d'efficience qu'il visait;

SUITE, PAGE 10

CONSIDÉRANT que présentement, il est difficile de comprendre pourquoi le ministre souhaite engager les commissions scolaires dans un tel exercice;

CONSIDÉRANT que la démonstration des avantages de telles fusions n'est pas encore faite;

CONSIDÉRANT que les défis administratifs que cet exercice provoquera nous éloigneront temporairement des vraies préoccupations de nos personnels, de nos élèves et de leurs parents;

CONSIDÉRANT que malgré ce qui précède, il a été compris qu'aucun autre choix n'était donné aux commissions scolaires que d'envisager la diminution de leur nombre;

CONSIDÉRANT que pour la région 17, la compréhension générale est que le ministre exigerait qu'il n'y ait dorénavant que 2 commissions scolaires, bien qu'indiquant qu'il pourrait étudier d'autres propositions atteignant ses objectifs;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par le ministre consiste à répartir l'actuel territoire de la Riveraine entre notre commission scolaire et celle des Bois-Francis en nous annexant celui de la MRC de Nicolet, alors que celui de la MRC de Bécancour migrerait vers Bois-Francis;

CONSIDÉRANT que le découpage proposé est notamment incompatible avec les bassins d'alimentation des écoles secondaires La Découverte et Jean-Nicolet, faisant en sorte que ces écoles situées sur le territoire de la MRC de Nicolet, pourraient difficilement continuer d'accueillir des élèves habitant la MRC de Bécancour, appartenant à une autre commission scolaire;

CONSIDÉRANT que d'autres incompatibilités existent pour une certaine clientèle du primaire;

CONSIDÉRANT que l'organisation scolaire n'est pas calquée sur l'aménagement administratif du territoire;

CONSIDÉRANT la volonté très majoritaire exprimée par les milieux de la Riveraine d'être fusionnés en bloc, advenant la réalisation du projet de fusion du ministre;

CONSIDÉRANT notre ouverture à accueillir la clientèle et le personnel de la Riveraine si tel est leur souhait d'être fusionné avec la commission scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil des commissaires de la Riveraine, le 2 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que malgré l'absence de volonté d'expansion territoriale à priori de notre commission scolaire, mais tenant compte du contexte imposé par le ministre de l'Éducation;

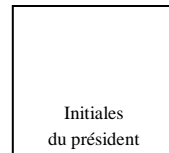
CONSIDÉRANT que la Riveraine est en équilibre budgétaire.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Charest ET APPUYÉ PAR M^{me} Élisabeth Jutras DE :

REJETER le projet de redécoupage des commissions scolaires dans la région 17, tel que présenté par le ministre de l'Éducation;

SIGNIFIER notre accord, à ce que la Riveraine fusionne avec notre commission scolaire, en bloc, si c'est là le vœu de ce milieu;

SUITE, PAGE 11



Et si le ministre rejetait la proposition de fusionner ainsi notre commission scolaire et La Riveraine, SIGNIFIER notre ouverture à ce que le redécoupage tienne compte des bassins d'alimentation des écoles secondaires de la Riveraine de sorte que le territoire de l'école secondaire St-Pierre-Les-Becquets soit rattaché à Bois-Francs.

La commissaire Lucie Gagnon demande le vote sur cette proposition :

POUR : 7

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

**La proposition est
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

8. ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE
(Service du transport, des technologies de l'information et des ressources matérielles – Dossier de décision)

NOTE : Bien qu'il ne figurait pas à l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire, ce point est ajouté, conformément à l'article 164 de la Loi sur l'instruction publique, les commissaires étant tous favorables à son ajout. Le commissaire Gaétan Delage, qui a motivé son absence à la présente séance, avait, pour sa part, donné son accord préalablement à la rencontre.

Le Service des technologies de l'information est à revoir les commutateurs désuets dans les différentes écoles. Ces commutateurs (*switch*) permettent d'atteindre le réseau de fibres optiques de la commission scolaire de façon filaire, ce qui inclut aussi la téléphonie IP. Plusieurs commutateurs actuels ont plus de dix ans et ne supportent plus les nouvelles technologies en ce qui a trait à la virtualisation, la vitesse de transmission et la gestion des nouvelles bornes sans fil.

On a invité trois soumissionnaires à déposer une offre pour le matériel requis selon les spécifications. La commission scolaire a reçu trois offres :

- | | | |
|-------------------|-------------|-------------|
| 1- Combat Network | 80 030.00\$ | avant taxes |
| 2- Connex Québec | 85 146.54\$ | avant taxes |
| 3- Unity Télécom | 99 060,18\$ | avant taxes |

Les soumissions ont été reçues le 8 décembre, les trois soumissions sont conformes et le plus bas soumissionnaire est Combat Network.

RÉSOLUTION CC : 2024/2014

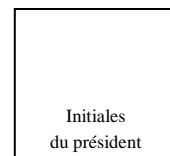
CONSIDÉRANT la désuétude de plusieurs commutateurs dans les écoles;

CONSIDÉRANT la nouvelle technologie permettant une utilisation et une gestion plus efficace de la réseautique;

CONSIDÉRANT la demande toujours grandissante et l'accès toujours plus rapide du réseau;

CONSIDÉRANT que les mesures accordées par le ministère permettent l'achat de ces technologies

SUITE, PAGE 12



Il est proposé par M^{me} Lyne Bélanger et appuyé par M^{me} Josée Lizotte

- d'octroyer le contrat d'acquisition des commutateurs à Combat Network au prix de 80 030,00\$ avant taxes;
- d'autoriser la direction générale ou une direction générale adjointe à signer le contrat d'achat.

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h09, l'ordre du jour étant épuisé, le président décrète la levée la séance extraordinaire du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

La vice-présidente,

Bernard Gauthier

Isabelle Marquis

BG